

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008,
- VU** le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE)1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires

maritimes et la pêche,

- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement délégué (UE) n°907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, et notamment son article 5.2.3,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre n°SA.41595 (2015/N) - Partie A - relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat

conclu avec la France,

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural modifié,
- VU** le Programme de développement rural de la Région Pays de la Loire approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015,
- VU** le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1511-2, L1611- 4, L1611- 7, L4221-1, L4221-5 et suivants,
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement,
- VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentaire et la forêt,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-909 du 23 juillet 2015 pris pour l'application de l'article

L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2015 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE)

n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Pays de la Loire signée le 31 décembre 2014 et son avenant du 3 septembre 2015,

VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région des Pays de la Loire et de leur cofinancement par le Feader hors SIGC pour la programmation 2014-2020 du 24 novembre 2015, son avenant n°1 du 12 avril 2016 et son avenant n°2 du 25 avril 2017,

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 17 août au 7 septembre 2015 et du 10 juin 2016 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes du nouveau règlement régional d'aide à la « transformation à la ferme », figurant en annexe 1, qui acte une hausse du plafond des investissements éligibles à 200 000 € et le cofinancement de la Région pour les investissements compris entre 100 000 et 200 000 €.

APPROUVE

les termes des avenants n°2 aux conventions destinées à confier la gestion administrative et l'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 aux Directions départementales des territoires et de la Mer figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 48 720 € (AP) au GAEC La Courtille pour son projet de transformation, sur une dépense subventionnable s'élevant à 200 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 48 720 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_00113 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 400 € (AE) pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires (lot n° 1) de l'année 2020 du marché « stages de parrainage » par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 140 000 € (AE) au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage » et une autorisation d'engagement de 10 320 € (AE) au titre de l'instruction des rémunérations des stagiaires (lot n° 2), par l'Agence de Services et de Paiement - Délégation régionale des Pays de la Loire sur ce dispositif pour l'année 2020.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur quarante-trois nouveaux stages de parrainage dont cinq dérogations et trois modificatifs figurant en annexe 6.

ATTRIBUE

à ATLANBOIS, au titre du programme 2020, une subvention de 247 000 € (AE) sur la base de 436 920 € TTC de dépenses subventionnables.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 247 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-01151 figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) à FORINVEST BUSINESS ANGELS pour l'organisation du Concours La Canopée, sur une dépense subventionnable de 55 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020- 01152 figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) à NEOSYLVA pour la mise en œuvre du projet AFIB pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 187 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020- 01153 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € (AE) à la Société Forestière pour la mise en œuvre du projet DEFI Peupliers en Marais Poitevin, sur une dépense subventionnable de 80 000 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-01154 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 15 000 € (AE) à la société SARTHE PALETTES EMBALLAGES (Champagné - 72) sur une dépense subventionnable de 32 670 € HT (annexe 11).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur pour les 3 dossiers présentés en annexe 11, une aide de 54 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 69 000 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 54 200 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 1 896 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, aux 3 bénéficiaires figurant en annexe 12.

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 896 €.

ATTRIBUE

une subvention de 66 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 91 600 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 66 600 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-01033 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € (AE) à la Société des Concours Hippiques de La Baule pour l'organisation de cette action du 14 au 17 mai 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

la modification de l'objet de l'autorisation d'engagement, affectée en Commission permanente du 8 février 2019, pour l'organisation des Horse Innovation Talks 2019 (HIT 2019) qui se sont tenus à Paris le 4 décembre 2019.

APPROUVE

la réduction à hauteur de 5 000 € de l'opération n°2019_00076 affectée initialement pour 7 000 €, par délibération de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 51 620 € (AP) à la Société des Courses de chevaux de St Jean de Monts (85) pour son projet de modernisation sur l'hippodrome de l'Atlantique sur une dépense subventionnable de 172 065 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 51 620 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-01035 figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 129 502 € (AP) à la Société des Courses de Laval (53) pour son projet de modernisation sur l'hippodrome de Bellevue-la-Forêt sur une dépense subventionnable de 647 510 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 129 502 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-01034 figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs